

Programme CODEC

L'économie circulaire en actions



organom

SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS



Face à l'épuisement des ressources naturelles, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) vise, depuis 2015, à lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire.

En parallèle, le département de l'Ain s'est engagé fin 2015, dans une démarche transversale de prévention des déchets et d'économie circulaire, en tant que territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».

C'est dans ce contexte que l'ADEME renouvelle son partenariat avec Organom par la mise en place d'un **Contrat d'Objectif pour la réduction des Déchets et le développement de l'Économie Circulaire (CODEC)**.

Dans la continuité du programme local de prévention des déchets, le CODEC élargit les actions de prévention et de gestion des déchets à l'économie circulaire, et permet ainsi d'impliquer les acteurs du monde économique dans la démarche.

"Organom compte sur vous pour atteindre les objectifs ambitieux du CODEC. N'attendez plus, entrez dans la boucle !"

Gérard BRANCHY, Vice-Président en charge de la prévention des déchets

Les objectifs

D'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2018, le CODEC a pour objectif de réduire et valoriser les déchets, quelle que soit la typologie des producteurs afin de parvenir à une production globale de déchets ménagers inférieure à 500kg/habitant/an d'ici à 2020.

Les objectifs contractuels sont les suivants pour les trois indicateurs retenus par l'ADEME :

1 Réduire la quantité de DMA : - 6%

(par rapport à 2016)

2 Augmenter la valorisation des DMA :

(Objectif 78% en 2020)

3 Impliquer 20 acteurs économiques du territoire sur 3 ans.

La particularité du CODEC est de mettre l'accent sur l'offre des acteurs économiques en créant des synergies entre les entreprises, les chambres consulaires, les associations etc.

L'économie circulaire, Kézako ?

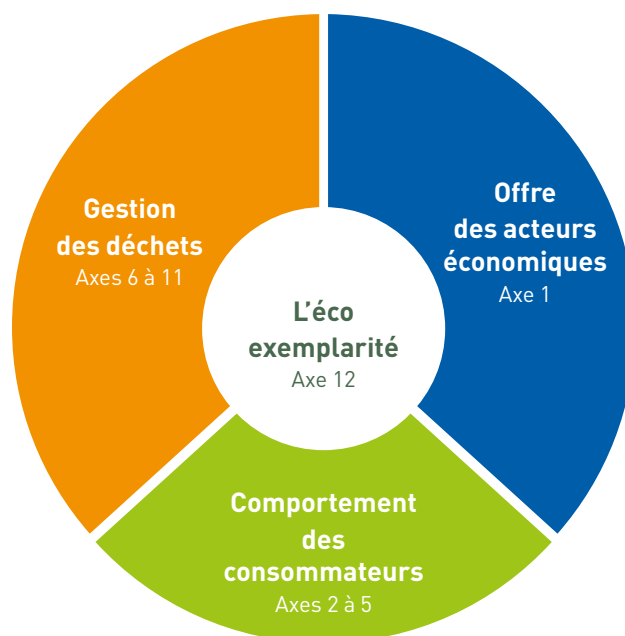
Alors que le modèle économique actuel (« produire, consommer, jeter ») atteint ses limites, l'économie circulaire vise à préserver les ressources et à limiter la production de déchets.

Elle repose sur 3 domaines d'action afin de produire plus

sobrement (éco-conception, approvisionnement durable, etc.), d'optimiser et d'allonger l'usage (grâce à la réparation, au réemploi, etc.) et de préserver la matière (par le tri à la source et le recyclage).



Les axes stratégiques du CODEC



Les modalités de soutiens :

Les projets seront évalués en commission d'attribution sur présentation d'une fiche action ou d'un dossier succinct à nous transmettre. Différents soutiens selon le type de demandeur :

- **Soutien direct** en convention pour les associations et collectivités du territoire d'Organom.

- **Soutien indirect** à définir ou prestation spécifique à convenir pour les acteurs privés et associations d'entreprises.

Taux de subvention plafonné en fonction des projets :

- 50% pour le temps passé supplémentaire, une aide versée ou une prestation intellectuelle,
- 25% pour une prestation technique ou un achat de matériel (sous réserve de validation)

Avec le soutien de :





Le programme d'actions

Afin d'atteindre ses objectifs ambitieux, le programme d'actions du CODEC se décline en 12 axes stratégiques, compris dans les sept piliers de l'économie circulaire. Une trentaine d'actions sont envisagées, prenant en compte la particularité du territoire d'Organom, l'usine de méthanisation OVADE.

1 - Impliquer les acteurs économiques

via la création de boucles locales et de synergies inter-entreprises sur le territoire.

2 - Réduire la production de déchets verts,

par le développement de broyage de proximité, la sensibilisation au mulching et à l'utilisation d'espèces à croissance lente.

3 - Développer des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,

tels que le gourmet bag et la sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les écoles.

4 - Sensibiliser à l'éco consommation

pour la réduction des emballages, via l'utilisation de couches lavables et de contenants réutilisables chez les commerçants.

5 - Développer les pratiques de réemploi et les ressourceries,

en augmentant le réseau de ressourceries et le réemploi.

6 - Augmenter les performances de tri du verre,

en développant le tri du verre avec les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration et les particuliers.

7 - Augmenter la valorisation des emballages plastique,

notamment par la mise en place des extensions du tri.

8 - Améliorer la collecte et la valorisation des textiles,

en augmentant le tri auprès des habitants et en développant de nouvelles filières.

9 - Développer la collecte et la valorisation des biodéchets

des gros producteurs, par la réalisation de modules de pré-traitement des biodéchets sur OVADE.

10 - Déploiement de déchèteries professionnelles,

par l'accompagnement de la création de déchèteries professionnelles et du réemploi dans le secteur de la construction.

11 - Augmenter la valorisation des déchets en déchèteries,

en développant de nouvelles filières de valorisation (gravats et encombrants par exemple).

12 - Développer l'Éco-exemplarité en matière d'Économie circulaire des collectivités du territoire et d'Organom,

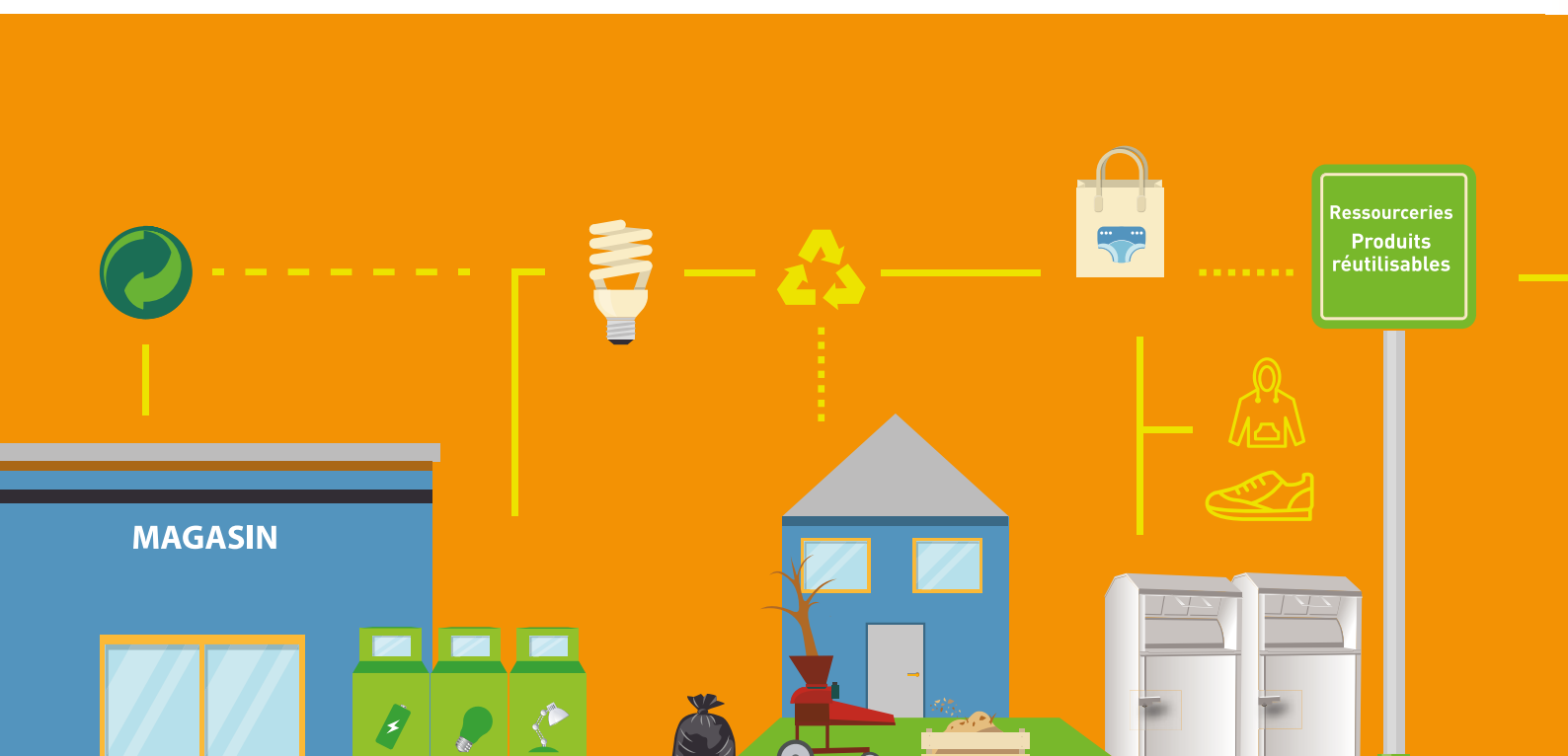
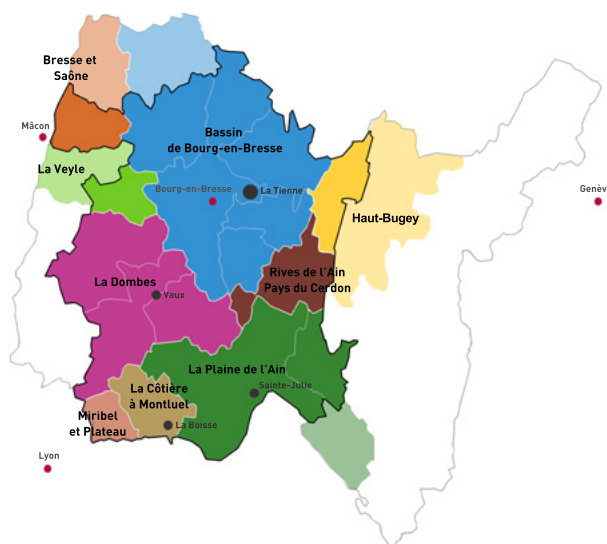
en introduisant des clauses environnementales dans les marchés publics et en valorisant au maximum les déchets en interne.



Organom est un Syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, présidé par Yves CRISTIN.

Il est composé de 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents, pour 335 000 habitants. Le syndicat est en charge du transfert, transport, traitement et de la valorisation des déchets ménagers.

Depuis 2009, Organom est également compétent en matière de prévention des déchets, avec pour objectifs de réduire la quantité et la toxicité des déchets produits. Les intercommunalités ont quant à elles conservé la compétence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) sur leur territoire.



Contacts CODEC :

David THOMAS : Chargé de mission animation territoriale et prévention
d.thomas@organom.fr - 04 74 45 35 55

Aude CARTOUX : Animatrice CODEC
a.cartoux@organom.fr - 04 74 45 35 55

organom

SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS



© Highwaystarz ; Jonathan Stutz
Conception graphique : Agence Un Degré Cinq

216 CHEMIN DE LA SERPOYERE, VIRIAT - CS 60127 - 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03

www.organom.fr